

ADMINISTRATION

ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

HAS
Haute Autorité de santé

**Décision n° 2008-07-058/MJ du 2 juillet 2008 portant modification
du règlement intérieur de la Commission de la transparence**

NOR : SJSX0830933S

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant délibéré en sa séance du 2 juillet 2008,
Vu le règlement intérieur de la Commission de la transparence adopté par le collège le 22 juin 2005,
modifié les 20 juillet et 19 octobre 2005 et les 18 janvier, 29 mars, 10 mai, 19 juillet et 4 octobre 2006 ;
Vu le règlement intérieur du collège,

Décide :

Article 1^{er}

Le règlement intérieur de la Commission de la transparence est modifié comme suit :
Les dispositions du paragraphe « 5.4.1.7. Nouvelles données » sont remplacées par les dispositions
suivantes :
« La procédure contradictoire porte sur l'avis rendu par la commission sur la base des données du
dossier déposé par la firme ayant fait l'objet d'une analyse approfondie. La commission ne peut
donc, au cours de cette procédure, prendre en considération de nouvelles données. Celles-ci devront,
le cas échéant, faire l'objet d'un dépôt formel et seront examinées par la commission lors d'une
nouvelle instruction. »

Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'application de la présente décision, qui
sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 2 juillet 2008.

Pour le collège :
Le président,
PR L. DEGOS